



---

## **Conseil du développement industriel**

### **Cinquantième session**

Vienne, 21-23 novembre 2022

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

### **Activités du Corps commun d'inspection**

## **Activités du Corps commun d'inspection**

### **Rapport du Directeur général**

Le présent document contient des informations sur les activités du Corps commun d'inspection (CCI), conformément au dispositif de suivi de l'application de ses recommandations créé par la décision IDB.24/Dec.11.

## **I. Introduction**

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif de suivi de l'application de ses recommandations a été présenté dans le document IDB.24/18, puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11. Ces documents prévoient que les rapports du CCI seront examinés à chaque session ordinaire du Conseil.

## **II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection**

2. L'Organisation a reçu<sup>1</sup> en tout sept rapports<sup>2</sup> du CCI en 2021 et 2022, depuis le précédent document du Conseil portant sur ce sujet (IDB.49/21). Les six rapports suivants la concernent<sup>3</sup> :

**JIU/REP/2020/7** : Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée ;

---

<sup>1</sup> Au moment de l'établissement du présent rapport.

<sup>2</sup> Les rapports et notes du CCI, ainsi que son rapport annuel à l'Assemblée générale, peuvent être consultés dans toutes les langues officielles sur son site Web ([www.unjju.org](http://www.unjju.org)).

<sup>3</sup> Voir l'annexe I pour plus de précisions.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



[JIU/REP/2021/2](#) : Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne ;

[JIU/REP/2021/3](#) : La cybersécurité dans les entités des Nations Unies ;

[JIU/REP/2021/4](#) : Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies ;

[JIU/REP/2021/5](#) : Review of the ethics function in the United Nations system (version française en attente de publication) ;

[JIU/REP/2021/6](#) : Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies.

3. Le présent document est accompagné d'un document de séance (IDB.50/CRP.9), qui contient des hyperliens vers les rapports du CCI et d'autres renvoyant aux observations sur lesdits rapports formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Il est rappelé que les recommandations et les statistiques s'appliquant à l'ONUDI sont accessibles grâce au système de suivi en ligne<sup>4</sup>, dans lequel on trouve également les observations de l'Organisation sur les recommandations et la manière dont elle les a appliquées. Un résumé des recommandations à faire examiner par le Directeur général et les organes délibérants de l'ONUDI ainsi que des observations de l'ONUDI figurent dans le document IDB.50/CRP.9.

### III. Suite donnée par l'ONUDI aux recommandations du Corps commun d'inspection

4. Comme précisé dans des rapports précédents, les États Membres peuvent se voir accorder l'accès en lecture seule aux données consolidées sur l'état d'avancement de l'application des recommandations dans le système de suivi en ligne du CCI. Ceux qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès du CCI par l'intermédiaire du point focal de l'ONUDI pour les questions du CCI, au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : [eio@unido.org](mailto:eio@unido.org).

5. L'ONUDI met à jour le système de suivi en ligne en y affichant des informations utiles sur les recommandations formulées au cours des trois années précédentes, notamment leur taux d'acceptation, l'état d'avancement de leur application et les retombées observées.

6. Le taux d'acceptation et l'état d'avancement de l'application des recommandations par l'ONUDI pour la période 2019-2021 sont présentés dans le tableau suivant (en pourcentage des recommandations formulées).

Tableau<sup>5</sup> (situation au 31 août 2022)

	Acceptation					Application			
	Acceptées	Rejetées	Sans objet	À l'étude	Informations non disponibles	Achevées	En cours	En attente	Informations non disponibles
ONUDI	62,73	2,73	10,00	9,09	15,45	56,52	23,19	13,04	7,25

<sup>4</sup> Prière de se référer au paragraphe 4 pour les informations concernant l'accès au système de suivi en ligne du CCI.

<sup>5</sup> D'après les informations contenues dans le système de suivi en ligne du CCI.

## IV. Recommandations du CCI appelant l'attention du Conseil

7. Dans le rapport du CCI sur la cybersécurité dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/3), « les Inspecteurs rappellent la lettre adressée au Secrétaire général, en 2017, par les représentants des organes de contrôle des entités des Nations Unies, à l'occasion de leur toute première réunion conjointe, dans laquelle ils faisaient figurer parmi les trois grands enjeux du système des Nations Unies la nécessité pour ses organes directeurs de prendre la juste mesure de l'existence de risques nouveaux et naissants, en particulier les menaces à la cybersécurité, avec leur envergure mondiale et leur capacité de compromettre les fonctions vitales du système, ainsi que les risques qui vont de pair avec les nouvelles façons de travailler nées d'une transformation numérique en plein essor ».

8. Dans son rapport sur les comptes de l'ONUDI pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 (IDB.50/3-PBC.38/3) et en référence à son précédent rapport (IDB.49/3-PBC.37/3), le Commissaire aux comptes de l'ONUDI a recommandé que « l'ONUDI envisage de prendre des mesures afin d'accroître le niveau global de cybersécurité et de réduire le risque que des agresseurs réels n'exploitent les vulnérabilités découvertes » (recommandation 47). L'ONUDI a formulé sa réponse en ces termes : « Seule une partie des États Membres a appuyé la proposition d'augmentation du budget informatique pour l'exercice biennal 2022-2023. Certaines initiatives essentielles visant à s'attaquer aux causes profondes de l'obtention de l'accès à des données internes, comme la mise en place d'une authentification multifactorielle, sont reportées jusqu'à ce que la question du financement soit réglée ». Le Commissaire aux comptes a noté qu'il avait été remédié aux vulnérabilités critiques repérées lors du test de pénétration. Cependant, il a également noté que le niveau global de cybersécurité actuel ne garantissait pas une protection suffisante contre de nouvelles attaques et qu'il fallait établir un processus de gestion de la vulnérabilité.

9. À cet égard, il convient par ailleurs de noter que le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle a également fait part de ses préoccupations quant au risque élevé que l'Organisation avait été contrainte d'accepter eu égard à l'état de ses services informatiques, y compris la cybersécurité, et porté cette question à l'attention du Conseil afin qu'il envisage d'urgence de prendre les mesures appropriées pour solliciter l'appui des organes délibérants et directeurs, et obtenir de leur part des ressources suffisantes (voir document IDB.50/22).

## V. Programmes de travail du CCI pour 2022 et 2023

10. Comme les années précédentes, le CCI a fourni des informations sur son programme de travail pour 2022 et invité les organisations participantes à soumettre leurs propositions concernant son programme de travail pour 2023.

11. Le programme de travail du CCI pour 2022 prévoyait six examens. Cinq d'entre eux ont porté sur l'ensemble du système et le dernier sur la gestion et l'administration d'une organisation participante.

12. Les cinq examens suivants intéressent l'ONUDI :

- a) Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies ;
- b) Examen des politiques et pratiques relatives à la santé mentale et au bien-être dans les entités des Nations Unies ;
- c) Examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du CCI par les entités des Nations Unies, du processus de traitement des rapports du CCI par les organisations ayant approuvé le statut du Corps et de l'examen de ces rapports par leurs organes délibérants/directeurs ;
- d) Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie dans les entités des Nations Unies ; et

e) Examen de l'emploi de personnel non-fonctionnaire et des conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans le système des Nations Unies.

13. Le programme de travail préliminaire du CCI pour 2023 prévoit les examens suivants :

a) Examen de la fonction d'évaluation décentralisée dans les entités des Nations Unies ;

b) Examen des services médicaux au sein du système des Nations Unies ;

c) Examen des politiques et pratiques visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans les entités des Nations Unies ;

d) Examen de l'alignement des stratégies et de la gouvernance informatiques sur les objectifs des entités des Nations Unies ;

e) Examen des dispositifs et des pratiques de gouvernance des données dans les entités des Nations Unies ; et

f) Examen des politiques et pratiques relatives à la confidentialité des données dans le système des Nations Unies.

14. L'ONUDI continue de noter avec satisfaction que le CCI et le secrétariat du CCS coopèrent étroitement.

## **VI. Mesures à prendre par le Conseil**

15. Le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à donner des orientations sur les recommandations adressées aux directeurs et directrices des entités des Nations Unies et des organes délibérants et directeurs, lesquelles sont résumées dans le document de séance IDB.50/CRP.9.

---